



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 04 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 04 juillet, à 09h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, place du Docteur Joseph Chevillon, sous la présidence de :

Monsieur Lionel De Cala, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christian LARTAUD, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Laurent JACOBELLI, Francine LICATA-LAROCCA.

Procurations : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Janine MARY à Monique ROBINEAU-CHAILAN

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2020

Affichée en Mairie, le 08/07/2020

N° 2020/01 OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la fixation du nombre des adjoints.

En application des articles L2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à DIX le nombre d'adjoints.

Conformément à l'article L.2122-7-1 du CGCT les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin majoritaire de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'Article 29 de la loi Engagement et Proximité précise que les listes doivent présenter une parité stricte.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122.4 et L2122-7-2 du CGCT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-7-2,

VU les élections municipales du 28 juin 2020,

VU l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire,

A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

(2 Contre : L. JACOBELLI, F. LICATA-LAROCCA, 4 Abstention : J. NAYA, M. ROBINEAU-CHAILAN, G. BISMUTH, J. MARY)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé de fixer à DIX le nombre d'adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 08/07/2020 par :



Le Maire

Lionel De Cala